

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 17
Absents dont :
Excusés: 5
Représentés: 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

EXTRAIT

2025.00130

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le cinq décembre deux mille vingt cinq et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Autorisation
d'emprunt auprès d'un
établissement bancaire --
prêts bancaires pour le
Budget Général 2025

L'an 2025, le 27 novembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle animation au-dessus de l'OT Les Houches, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents : M. Jérémie VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Aurélie BEAUFOR, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Etaient représentés : Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Cédric DESAILLOUD donne pouvoir à M. Christophe BOCHATAY, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à M. Patrick VIALE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Mary FERRARO donne pouvoir à M. Stéphane LAGARDE

Etaient excusés : M. XavierCHANTELOT, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Madame Ghislaine BOSSONNEY présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par le Conseil Communautaire le 13 mars 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 et modifié par décision modificative suite à l'intégration des restes à réaliser 2024,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Une consultation bancaire a été réalisée pour les montants suivants :

- Budget général : 3 800 000 € sur 15 ans.

Après analyse des offres bancaires, les contrats de prêts suivants sont retenus :

- **Une première enveloppe pour un montant de 2 millions d'€ :**

Principales caractéristiques du contrat de prêt

CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget principal
Versement des fonds : 1^{er} versement à réaliser sous 3 mois et solde sous 6 mois
Taux d'intérêt annuel : **LIVRET A + marge bancaire 1,27 %**
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4% du capital remboursé.
Commission d'engagement : 0,07 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

- **Une seconde enveloppe pour un montant de 1,8 millions d'€** : l'offre de la Banque Populaire est retenue pour un taux de SWAP EUR6M/8ANS pour un taux maximum de 3,60%. Si le taux est supérieur à 3,60%, l'offre du Crédit Mutuel sera retenue.

LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 800 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget principal
Versement des fonds : immédiat en totalité
Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe Maximum : 3.59% basé sur le swap EUR6M/8 ans + 0.83% (soit un taux indicatif de 3.45% au 27.11.2025)
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Commission d'engagement : 0,06 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POPULAIRE RHONE-ALPES.

CREDIT MUTUEL

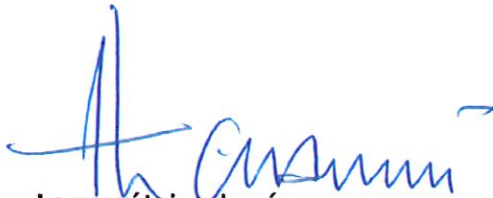
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 800 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements sur le budget principal
Versement des fonds : immédiat en totalité
Taux d'intérêt annuel : 3,60%
Base de calcul des intérêts : 365/365
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
Commission d'engagement : 0,15 % du capital emprunté

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT MUTUEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter les prêts bancaires tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.


Le secrétaire de séance :
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric FOURNIER.



Acte certifié exécutoire le : 3.12.2025
Télétransmis en préfecture le : 2.12.2025
Notifié ou publié le : 3.12.2025